



Assemblée générale

Distr. générale
13 février 2020
Français
Original : anglais

Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Tokélaou

Document de travail établi par le Secrétariat

Table des matières

	<i>Page</i>
Le territoire en bref	3
I. Évolution constitutionnelle et politique	4
A. Autonomie locale	4
B. Processus référendaire	4
II. Situation économique	5
A. Généralités	5
B. Aide accordée par la Puissance administrante	6
C. Transports et communications	7
D. Énergie	7
III. Situation sociale	8
A. Généralités	8
B. Éducation	8
C. Santé	9

Note : Les informations figurant dans le présent document de travail proviennent de sources publiques, notamment du gouvernement du territoire, et de renseignements que la Puissance administrante a communiqués au Secrétaire général le 9 décembre 2019 en application de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies. Pour tout complément d'information, se reporter aux documents de travail antérieurs à l'adresse suivante : <https://www.un.org/dppa/decolonization/fr/documents/workingpapers>.



IV.	Environnement	9
V.	Relations extérieures	10
VI.	Statut futur du territoire	11
	A. Position du gouvernement du territoire	11
	B. Position de la Puissance administrante	11
VII.	Examen de la question par l'Organisation des Nations Unies	13
	A. Examen de la question par le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux	13
	B. Examen de la question par la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)	13
	C. Décisions prises par l'Assemblée générale	14
Annexe		
	Carte des Tokélaou	17

Le territoire en bref

Territoire : Tokélaou est un territoire non autonome au sens de la Charte des Nations Unies, administré par la Nouvelle-Zélande.

Représentant de la Puissance administrante : Administrateur Ross Ardern

Situation géographique : L'archipel des Tokélaou est composé de trois petits atolls : Atafu, Fakaofu et Nukunonu. Chacun de ces atolls est formé de bandes de terre d'une largeur ne dépassant pas 200 mètres et d'une altitude inférieure à 5 mètres au-dessus du niveau de la mer. Le Samoa, situé à 480 kilomètres au sud, est son voisin notable le plus proche, et son principal point de contact avec le monde extérieur. Les Tokélaou ne sont accessibles qu'en bateau et la durée moyenne du voyage depuis le Samoa est de 30 heures. Elles ne sont desservies par aucune liaison aérienne.

Superficie : 12,2 kilomètres carrés

Zone économique exclusive : 318 990 kilomètres carrés

Population : 1 499 habitants (recensement d'octobre 2016), répartis comme suit : 519 à Atafu, 448 à Fakaofu, 448 à Nukunonu. En outre, 48 fonctionnaires des Tokélaou vivent au Samoa avec les membres de leur famille immédiate. On dénombre 7 176 Tokélaouans vivant en Nouvelle-Zélande (recensement de 2013). Étant citoyens néo-zélandais, les Tokélaouans peuvent aussi résider en Australie.

Espérance de vie à la naissance : 69,1 ans [70,4 ans pour les femmes ; 67,8 ans pour les hommes (estimations pour 2010-2015)]

Composition ethnique : Les Tokélaouans sont des Polynésiens ayant des liens linguistiques, familiaux et culturels avec le Samoa.

Langues : Tokélaouan. L'anglais et le samoan sont aussi communément utilisés.

Capitale : Aucune. Chaque atoll a son propre centre administratif.

Chef du gouvernement du territoire : L'Ulu-o-Tokélaou. Les représentants de chaque atoll (faipules) occupent ce poste à tour de rôle pendant un an.

Principaux partis politiques : Aucun

Élections : Des élections ont lieu tous les trois ans en janvier. Les dernières élections se sont tenues le 23 janvier 2020.

Parlement : Le Fono général, assemblée législative monocamérale

Économie : Les droits pour les licences de pêche et l'assistance fournie par la Nouvelle-Zélande sous forme de soutien budgétaire et de fonds alloués aux projets constituent les principales sources de revenus.

Monnaie : Dollar néo-zélandais (\$NZ)

Produit intérieur brut par habitant : 6 275 dollars (année financière 2015/16, Bureau de statistique des Tokélaou).

Aperçu historique : Habité à l'origine par des Polynésiens venus des îles environnantes, l'archipel des Tokélaou est devenu en 1889 un protectorat britannique, dont l'administration a été transférée à la Nouvelle-Zélande en 1925. La loi des Tokélaou de 1948 a officialisé la souveraineté de la Nouvelle-Zélande sur les Tokélaou.

I. Évolution constitutionnelle et politique

A. Autonomie locale

1. Comme indiqué précédemment, l'évolution constitutionnelle en cours découle de la décision que le Fono général a prise en 1998 d'approuver un rapport d'ensemble sur la nouvelle structure administrative des Tokélaou, lequel abordait la question cruciale de la création pour l'archipel d'un cadre constitutionnel qui soit à la fois adapté à une collectivité autonome établie sur un ensemble d'atolls ou de villages et respectueux des modes traditionnels de prise de décisions.

2. Conformément aux dispositions énoncées dans le rapport, la représentation des villages au Fono général est désormais proportionnelle à leur population, grâce à un système de suffrage universel par village, alors qu'auparavant chaque village disposait d'un nombre égal de représentants désignés par les différents *taupulega* (conseils villageois). En 2017, 21 représentants ont été élus au Fono général : 7 pour chacun des trois villages, dont 1 représentante du *fatupaepae* (comité des femmes) par village. En 2004, d'autres décisions avaient été prises concernant le mode de désignation de la présidence du Fono général et le rôle et les attributions du Conseil permanent de gouvernement, qui est composé de six membres et qui est l'organe exécutif lorsque le Fono général ne siège pas. Le Conseil se compose de trois *faipules* (représentants de chaque village) et d'un représentant du Fono général par village, désigné par le *taupulega*. Le poste d'Ulu-o-Tokélaou (ou chef du gouvernement) est occupé par les trois *faipules* suivant un système de rotation annuelle. En mars 2019, le *faipule* d'Atafu a pris le poste. En mars 2020, le *faipule* de Fakaoko lui succédera. Lors des élections qui se sont tenues le 23 janvier 2020, 22 représentants des villages au Fono général, dont 4 femmes, ont été élus pour la législature 2020-2022.

3. En 2004, les trois conseils villageois ont entièrement pris en charge la gestion des services publics. Cette décision s'inscrivait dans le cadre du projet de nouvelle structure administrative, selon lequel le Conseil des sages traditionnel de chaque atoll constitue le fondement de toute structure de gouvernance future. En vertu de ce dispositif, les trois conseils délèguent leurs pouvoirs au Fono général pour toutes les affaires devant être traitées au niveau national (voir [A/AC.109/2005/3](#)).

4. L'Administrateur, fonctionnaire néo-zélandais principalement chargé des relations avec les Tokélaou, est nommé par le Ministre néo-zélandais des affaires étrangères. L'Administrateur actuel, qui a pris ses fonctions en mai 2018, est Ross Ardern, ancien Haut-Commissaire à Nioué. Le Bureau de l'Administrateur s'appuie sur les conseils et le soutien dispensés par le Ministère, notamment par le Groupe pour le Pacifique et le développement.

B. Processus référendaire

5. En 2003, le Fono général a officiellement décidé, avec l'accord de chacun des trois conseils villageois, que la voie à explorer avec le Gouvernement néo-zélandais était une autonomie en libre association avec la Nouvelle-Zélande. En août 2005, le Fono général a approuvé un projet de constitution destiné à servir de fondement à l'acte d'autodétermination envisagé, ainsi que le texte d'un projet de traité de libre association. En novembre 2005, le Gouvernement néo-zélandais a donné son approbation officielle. L'ensemble des dispositions référendaires, composé du projet de traité et du projet de constitution, devait former la base du référendum sur l'autodétermination. Conformément à une décision du Fono général, une majorité des deux tiers des suffrages valablement exprimés était requise pour modifier le statut des Tokélaou.

6. Le premier référendum sur l'autodétermination s'est déroulé successivement à Apia et dans les trois atolls du 11 au 15 février 2006 (voir [A/AC.109/2006/20](#)). La majorité des deux tiers requise n'a pas été atteinte, puisque 60 % des suffrages valables ont été exprimés en faveur d'un gouvernement autonome en libre association avec la Nouvelle-Zélande. L'ONU, qui a officiellement surveillé le déroulement du référendum, l'a jugé crédible et conforme à la volonté de la population des Tokélaou. Un représentant du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et une spécialiste des questions politiques du Département des affaires politiques du Secrétariat ont également suivi le processus référendaire en qualité d'observateurs.

7. En août 2006, le Fono général a voté en faveur de l'organisation d'un second référendum sur l'autodétermination des Tokélaou à la fin de 2007. Les projets de constitution et de traité, communément appelés « ensemble de dispositions relatives à l'autodétermination », devaient rester inchangés et le seuil légal fixé pour que la proposition soit acceptée devait rester la majorité des deux tiers.

8. Le second référendum s'est déroulé du 20 au 24 octobre 2007. Le résultat (64,4 % de suffrages favorables) n'a, une fois de plus, pas permis d'obtenir la majorité des deux tiers requise, et le statut du territoire est donc demeuré inchangé (voir [A/AC.109/2007/19](#)). À l'instar du précédent, le second référendum s'est déroulé en présence d'une mission d'observation des Nations Unies composée de représentants du Comité spécial et du Département des affaires politiques.

9. À l'issue du second référendum, le Fono général a demandé au Gouvernement néo-zélandais de garder à l'examen l'ensemble des dispositions relatives à l'autodétermination. Le Conseil permanent de gouvernement a fait observer qu'à l'avenir les Tokélaou pourraient modifier le seuil de la majorité des deux tiers requise lors du référendum, mais devraient prendre des mesures pour garantir que, dans chaque atoll, une nette majorité soit favorable à l'établissement d'un nouveau seuil, dans l'intérêt de l'unité du territoire. Le Conseil a également souligné que le territoire était fermement attaché à l'autodétermination et qu'il souhaitait se doter d'une constitution, même si celle-ci ne comportait pas de dispositions relatives à la libre association et à l'autonomie.

10. La Nouvelle-Zélande a reconnu et accepté les résultats des référendums, à l'issue desquels le seuil requis par le Fono général pour modifier le statut du territoire n'avait pas été atteint. À la suite du référendum de 2007, en février 2008, la Première Ministre néo-zélandaise de l'époque s'est entretenue avec les dirigeants des Tokélaou sur l'avenir de la relation entre les deux archipels. Il a été convenu que les Tokélaou devraient marquer une « pause » dans leur quête d'autodétermination et, dans l'intervalle, s'attacher à satisfaire leurs besoins essentiels. La situation n'a pas évolué depuis.

II. Situation économique

A. Généralités

11. La croissance économique des Tokélaou est entravée par plusieurs obstacles majeurs, d'ordre naturel en particulier : faible superficie, isolement, dispersion des atolls, manque de ressources naturelles et vulnérabilité aux catastrophes naturelles. Avant la forte augmentation des revenus provenant des droits de pêche enregistrée récemment, la stabilité économique du territoire avait pu être maintenue grâce à l'aide importante de la Puissance administrante. Avec l'appui constant de la Nouvelle-Zélande, le Conseil permanent de gouvernement continue de concentrer son action

sur l'amélioration des services publics essentiels, notamment dans les domaines de l'éducation et de la santé ; l'achèvement de grands projets d'équipement, notamment des infrastructures dans les domaines de l'énergie renouvelable, des télécommunications et des transports ; l'adaptation aux effets des changements climatiques ; le renforcement du Conseil et des services publics des Tokélaou.

12. Dans le cadre de la nouvelle politique relative à la pêche, conçue pour tirer le meilleur profit de l'exploitation viable de la zone économique exclusive, l'archipel a adopté le système de contingentement des jours de pêche en 2012. Ce mécanisme permet aux propriétaires de bateau d'acheter et d'échanger des jours de pêche en mer dans des zones où s'applique l'Accord de Nauru concernant la coopération dans la gestion des pêches d'intérêt commun. Cette formule permet de gérer les prises d'espèces cibles de thon de façon viable et d'accroître la rentabilité de la pêche en imposant une taxe d'accès aux pays qui pratiquent la pêche en eaux lointaines. En octobre 2015, le Fono général a adopté des réformes visant à mieux gérer les pêches côtières et hauturières. Le programme de réforme se poursuit sous la houlette d'un groupe directeur pour la réforme de la pêche comprenant des représentants des Tokélaou, du Bureau de l'Administrateur et du Ministère néo-zélandais des industries primaires, chargé de fournir des conseils techniques à l'Administrateur et à l'organisme tokélaouan de gestion des pêches.

13. Les valeurs et pratiques traditionnelles et communautaires contribuent de manière essentielle au bien-être général des habitants du territoire, comme en témoignent le système de l'*inati* et l'importance accordée à la défense de la famille et de la famille élargie. La tradition de l'*inati* veut que l'on dépose la nourriture et les produits récoltés dans un emplacement central, où des personnes sont chargées de les répartir de façon égale, comme dans une « communauté de partage ». Il s'agit d'un système de distribution sûr qui permet de subvenir aux besoins de tous les membres de la communauté, notamment les personnes âgées, les veuves, les chefs de famille monoparentale et les enfants.

14. Le premier sommet économique en faveur des Tokélaou, organisé par le Département tokélaouan du développement économique, des ressources naturelles et de l'environnement, s'est tenu en avril 2018 et était consacré au thème « Small is sustainable » (Petit égale durable).

B. Aide accordée par la Puissance administrante

15. Les Tokélaou reçoivent une assistance sur mesure sous forme de soutien budgétaire et de fonds alloués à des projets ou à des programmes régionaux. En 2018/19, la Nouvelle-Zélande a dépensé 26 millions de dollars néo-zélandais en aide au développement aux Tokélaou, dont 12,5 millions de dollars en appui budgétaire général. Les dépenses prévues pour 2019/2020 s'élèvent à 42 millions de dollars pour de grands projets d'infrastructure, dont le câble Internet sous-marin, les quais de quatre sites et le renforcement de la gouvernance et de la gestion des pêches, de la gestion financière et de celle des ressources humaines, des initiatives d'adaptation aux changements climatiques et d'un large éventail d'autres activités.

16. Le Fonds international d'affectation spéciale pour les Tokélaou, créé officiellement en novembre 2004, est destiné à assurer à l'archipel une sécurité intergénérationnelle, en même temps qu'une future source de revenus autonome. Le solde de ce fonds était de 90,3 millions de dollars néo-zélandais au 30 juin 2018.

C. Transports et communications

17. Les besoins de l'archipel en matière de transports sont satisfaits au moyen de services réguliers de transport maritime de passagers et de marchandises assurés depuis Apia. En 2016, le Gouvernement néo-zélandais a fait don aux Tokélaou du *Mataliki*, un ferry spécialement conçu capable de transporter jusqu'à 60 passagers ainsi que du fret de base pour des traversées internationales. Le réseau de transport a encore été amélioré en 2018 avec la mise en service du *Kalopaga* en mars. L'achat de ce navire destiné au transport de marchandises et qui peut transporter huit personnes a été financé et mené à bien par les Tokélaou. À la fin de 2018, la Nouvelle-Zélande a fait don à l'archipel du *Fetu o te Moana*, un navire de recherche et de sauvetage qui assure également des services de transport entre les atolls. L'achèvement des quatre quais et des chenaux en 2019 a permis d'améliorer considérablement le transport maritime aux Tokélaou.

18. Lors de la visite qu'elle a effectuée aux Tokélaou en juillet 2019, la Première Ministre néo-zélandaise, Jacinda Ardern, a expliqué que son pays était déterminé à travailler en partenariat avec les Tokélaou afin d'établir des liaisons aériennes avec le territoire. Ce projet est assorti de conditions : les Tokélaou doivent déterminer sur quel atoll la piste sera construite ; il s'agira d'un projet conjoint cofinancé par les Tokélaou ; un site adapté doit être trouvé sur l'atoll ; les évaluations techniques et financières doivent s'avérer viables. En octobre 2019, le Fono général a décidé que l'atoll de Nukunonu accueillerait la première piste d'atterrissage du territoire, l'endroit où elle serait construite étant fonction des résultats d'évaluations techniques.

19. Les services de télécommunications dans l'archipel sont assurés par la société tokélaouane de télécommunications (Teletok). Les fonds investis pour connecter les Tokélaou à un câble Internet sous-marin ont été confirmés en 2019 ; le câble est actuellement en cours de fabrication. La Nouvelle-Zélande contribue à hauteur de 22,2 millions de dollars néo-zélandais et le Gouvernement tokélaouan à hauteur de 7 millions de dollars à cet investissement, dont le montant total est estimé à 29,2 millions. En donnant accès à l'Internet à haut débit, le câble sous-marin permettra d'améliorer les communications, l'administration et la gouvernance ainsi que les services de santé et d'éducation.

D. Énergie

20. Les Tokélaou étant un archipel du Pacifique vulnérable aux changements climatiques, elles se sont engagées en faveur de l'énergie renouvelable, ce qui peut être considéré comme un exemple à suivre. En 2012, une fois achevé le projet relatif à l'énergie renouvelable financé par les gouvernements tokélaouan et néo-zélandais, elles sont devenues le premier territoire du monde à recourir principalement à l'énergie solaire pour produire de l'électricité. Cette initiative consistait notamment en la mise en place, sur les trois atolls, d'un système de production d'énergie solaire photovoltaïque.

21. La demande en électricité augmente considérablement depuis 2012. En conséquence, en 2016, le Gouvernement tokélaouan a financé des projets visant à développer les systèmes photovoltaïques et à moderniser les réseaux de distribution des villages. Cependant, la demande est toujours supérieure à l'offre. En 2019, la Nouvelle-Zélande s'est engagée à verser 6 millions de dollars néo-zélandais pour le développement et le renouvellement des installations utilisant de l'énergie renouvelable pour alimenter les villages en électricité. Les villages et le Gouvernement tokélaouan y contribueront à hauteur de 3 millions de dollars. L'installation de nouvelles technologies ayant fait leurs preuves devrait être achevée

en 2020, permettant au territoire de tirer, pendant au moins 10 ans, au moins 90 % de son électricité de sources renouvelables.

III. Situation sociale

A. Généralités

22. Le 18 octobre 2016, les bureaux de statistique de Nouvelle-Zélande et des Tokélaou ont procédé à un recensement, comme ils le font tous les cinq ans. Le nombre de résidents habituels *de jure* s'établissait à 1 499, dont 1 197 étaient présents sur l'archipel le soir du dénombrement et 302 étaient absents. Le nombre total représente une augmentation de 6,2 % par rapport au précédent recensement, mené en 2011.

23. La première enquête sur les revenus et les dépenses des ménages a été menée à bien en 2016. Elle a permis d'évaluer le total des revenus annuels des ménages à 7 millions de dollars néo-zélandais, dont 77,2 % provenaient de l'emploi, 10 % des loyers perçus, 7 % de transferts (y compris les envois de fonds, les prestations sociales, les pensions de retraite et les bourses d'études) et 5,1 % de donations (tant les donations en nature que les envois de fonds). Selon cette enquête, les ménages étaient composés de 4,6 personnes en moyenne et leurs revenus annuels s'élevaient à 6 100 dollars néo-zélandais. Environ 40 % de la population des Tokélaou avait moins de 20 ans, l'âge médian étant de 25 ans.

B. Éducation

24. Aux Tokélaou, l'enseignement préscolaire, primaire et secondaire est gratuit jusqu'à l'âge de 13 ans et proposé par trois écoles (une par atoll). Les Tokélaou étant copropriétaires de l'Université du Pacifique Sud, ses habitants ont accès à un cycle préparatoire dispensé grâce au système de téléenseignement par satellite sur chaque atoll. Les coûts relatifs à l'infrastructure et au personnel locaux de l'Université sont couverts par le Gouvernement tokélaouan.

25. Grâce à l'important soutien financier de la Nouvelle-Zélande, les Tokélaou ont mis en œuvre un plan à long terme visant à faire évoluer l'enseignement obligatoire, en particulier l'enseignement préscolaire et primaire, avec l'aide du Centre de recherche pédagogique de l'Université Massey. Des membres du Bureau d'évaluation pédagogique de Nouvelle-Zélande se sont rendus dans les trois villages des Tokélaou en mars 2018 afin de mesurer les progrès réalisés et de consulter les conseils villageois et les comités d'éducation en vue de définir les priorités pour les années à venir. Il est ressorti de l'évaluation faite en 2018 que la qualité de l'enseignement préscolaire et primaire s'était améliorée depuis l'évaluation de 2013. Cependant, beaucoup de progrès restent à faire et une attention spéciale doit être accordée à l'amélioration de la qualité et à la diversification de l'enseignement secondaire qui, actuellement, n'offre pas d'autres possibilités de formation aux jeunes qui ne souhaitent pas faire d'études universitaires ou qui ne réussissent pas à l'école.

26. Au début de 2019, la Nouvelle-Zélande a appuyé l'emploi d'un Directeur de l'éducation tokélaouan qui a aidé le Département à mener des consultations efficaces auprès des villages en prévision d'un sommet sur l'éducation qui a eu lieu en septembre 2019 et a été couronné de succès. Ce sommet a vu la participation d'un grand nombre de représentants de l'administration néo-zélandaise de l'enseignement. En octobre 2019, le Fono général a approuvé l'établissement de passerelles entre les systèmes éducatifs tokélaouan et néo-zélandais. Ce changement radical d'orientation

stratégique en matière d'éducation contribuera à améliorer la qualité de l'enseignement secondaire, en particulier, aux Tokélaou.

C. Santé

27. L'étude indépendante sur les soins de santé dispensés aux Tokélaou et sur le programme d'orientation des patients tokélaouans menée en 2019 a débouché sur de nombreuses recommandations qui devraient permettre d'améliorer la prestation des services de santé dans l'archipel. Il ressort de cette étude que bien que le système de prestations sanitaires soit doté de ressources financières suffisantes, les dysfonctionnements sont nombreux. Il est ainsi apparu que les tensions qui régnaient pouvaient nuire à l'efficacité et à la coordination nationale. Par exemple, l'hôpital de Nukunonu a été désigné comme hôpital central, et le Département de la santé, qui a ses bureaux sur cet atoll, s'emploie à son développement. Selon l'étude, la médiocrité des soins et le manque de confiance dans les prestataires de services cliniques locaux contribuent à une hausse de la prise en charge par le système d'orientation des patients tokélaouans. Une telle hausse, en plus de problèmes de politique et d'exécution, fait peser sur ce système une charge financière intenable.

28. La Nouvelle-Zélande met actuellement au point un programme d'aide pour renforcer le système tokélaouan de prestations sanitaires. Cette initiative complétera l'appui que les Tokélaou reçoivent des organisations régionales et internationales dont le Gouvernement néo-zélandais soutient l'action. Elle permettra à l'archipel d'acheter du matériel de diagnostic essentiel et de bénéficier des services d'un conseiller qui aidera le secteur de la santé à mettre en application les recommandations de l'étude qui auront été approuvées par le Fono général.

29. Le taux de mortalité maternelle et infantile est faible aux Tokélaou grâce à un système d'orientation rapide des mères vers des services de soins adaptés. Les soins prénatals et la vaccination des enfants sont couverts à 100 %. Le taux de vaccination aux Tokélaou est très élevé. Les Tokélaou ont veillé à protéger leur population, de petite taille, contre l'épidémie de rougeole qui a sévi dans la région, en instaurant une restriction des déplacements et d'autres mesures.

IV. Environnement

30. Les Tokélaou sont particulièrement exposées aux changements climatiques, à l'élévation du niveau de la mer, aux phénomènes climatiques extrêmes et aux dangers qui en découlent. En juillet 2016, le Fono général a inclus les changements climatiques dans ses priorités nationales, dans le cadre de son plan de développement national pour 2016-2020. En avril 2017, les Tokélaou ont officiellement lancé leur stratégie de lutte contre les changements climatiques, intitulée « Living with change: an integrated national strategy for enhancing the resilience of Tokelau to climate change and related hazards, 2017-2030 » (Vivre avec le changement : stratégie nationale intégrée visant à renforcer la résilience des Tokélaou face aux changements climatiques et aux risques afférents, 2017-2030). Cette stratégie comporte trois volets étroitement liés : l'atténuation (développement de la décarbonisation), l'adaptation (renforcement de la réduction intégrée des risques et adaptation pour accroître la résilience face aux changements climatiques et aux catastrophes) et le développement humain (renforcement des capacités, éducation, formation, information et sensibilisation du public). En avril 2017 également a été lancé un plan de mise en œuvre pour les cinq premières années de la stratégie, applicable du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2022.

31. La Nouvelle-Zélande est consciente qu'il lui incombe d'aider les Tokélaou dans leurs efforts d'adaptation aux changements climatiques puisque, en tant que territoire de la Nouvelle-Zélande, l'archipel ne peut bénéficier des fonds mondiaux constitués pour le financement de cette adaptation. En 2019, la Nouvelle-Zélande a commandé une étude sur les risques côtiers à des spécialistes en génie de l'environnement qui élaborent actuellement un plan d'amélioration de la résilience des zones côtières. Ils ont aussi établi des avant-projets pour la construction de centres d'évacuation polyvalents après qu'il a été convenu lors d'un dernier atelier avec les représentants des villages qu'un investissement dit « sans regret » était conforme aux priorités définies par les Tokélaou en matière de renforcement de la résilience aux changements climatiques et aux catastrophes.

32. La Nouvelle-Zélande continue de mener une série d'activités pour améliorer la résilience aux effets des catastrophes et des changements climatiques dans les Tokélaou. Un nouveau programme de sécurité de l'approvisionnement en eau doit être mis en œuvre en 2020. Un programme pluriannuel d'assistance technique et de subventions mis en place pour renforcer la capacité d'intervention en cas de catastrophe a été prorogé.

V. Relations extérieures

33. Ainsi qu'il est indiqué aux paragraphes 9 et 10 de la Déclaration commune sur les Principes de partenariat entre les Tokélaou et la Nouvelle-Zélande, les Tokélaou, en tant que territoire non autonome, ne sont pas dotés d'une personnalité juridique distincte de celle de la Nouvelle-Zélande leur permettant d'assumer officiellement et en leur nom propre les responsabilités juridiques internationales d'un État. C'est à la Nouvelle-Zélande qu'il appartient, en consultation avec les Tokélaou, de contracter de telles obligations en leur nom. Les Tokélaou participent aux travaux d'organisations régionales et internationales en leur nom lorsque ces organisations le permettent.

34. Les Tokélaou cherchent à participer davantage aux travaux des organisations régionales et internationales. Elles sont membres de la Communauté du Pacifique, du Programme Pêche côtière de la Communauté du Pacifique, du Conseil de l'Université du Pacifique Sud, du Programme régional océanien de l'environnement et de l'Agence des pêches du Forum des îles du Pacifique. Lors du quarante-cinquième Forum des îles du Pacifique, qui s'est tenu à Koror (République des Palaos) du 29 au 31 juillet 2014, les dirigeants ont décidé d'admettre les Tokélaou en qualité de membre associé. L'archipel est également membre du Groupe des dirigeants polynésiens et membre associé de l'Organisation mondiale de la Santé, de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture. Outre la Nouvelle-Zélande, le Samoa est pour les Tokélaou un important point de contact bilatéral.

35. Des représentants des Tokélaou ont pris part à la vingt-cinquième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques en tant que membres de la délégation néo-zélandaise. La Conférence a été marquée par la projection de *Vaka*, un film sur la vulnérabilité des Tokélaou face aux changements climatiques.

36. À la vingt-troisième session de la Conférence, la Nouvelle-Zélande avait annoncé qu'à la demande du Gouvernement tokélaouan, elle avait présenté à l'Organisation des Nations Unies une déclaration officielle visant à étendre l'application territoriale de la Convention et de l'Accord de Paris aux Tokélaou. Les rapports nationaux soumis par la Nouvelle-Zélande au titre de la Convention

mentionneront désormais les mesures prises par Tokélaou, ce qui, d'après la Puissance administrante, devrait permettre une meilleure reconnaissance des activités menées par le territoire en matière d'atténuation des effets des changements climatiques et attirer davantage l'attention sur sa vulnérabilité face à ces derniers. Le territoire continue de demander qu'on le soutienne dans sa volonté d'accéder au Fonds vert pour le climat et aux autres mécanismes d'adaptation aux changements climatiques et d'atténuation de leurs effets.

VI. Statut futur du territoire

A. Position du gouvernement du territoire

37. À la 4^e séance du Comité spécial, le 17 juin 2019, l'Ulu-o-Tokélaou a expliqué que l'administration autonome était différente de l'autodétermination. Les Tokélaou ont continué de pratiquer l'administration autonome et ont mis au point un modèle fondé sur leur culture mais incorporant des éléments de modèles occidentaux.

38. Les Tokélaou et la Nouvelle-Zélande collaboraient au renforcement des capacités locales. La Nouvelle-Zélande s'employait à consolider les infrastructures de l'archipel en maintenant et en développant les moyens de production d'énergie ; en construisant des écoles, des hôpitaux et des logements ; en améliorant la connectivité au moyen d'un nouveau navire assurant la liaison entre les atolls et d'un nouveau câble de télécommunications. Pour leur part, les Tokélaou avaient commencé à procéder au transfert de hauts fonctionnaires tokélaouans depuis le Samoa, ce qui permettrait de mieux intégrer les connaissances traditionnelles et modernes caractéristiques du nouveau modèle d'administration.

39. Les Tokélaou faisaient également face à la réalité des changements climatiques. L'élévation du niveau de la mer et son acidification posaient de graves problèmes pour l'archipel. Les Tokélaou savaient gré à la Nouvelle-Zélande, à l'ONU et aux différents pays et donateurs, qui avaient ouvert leurs horizons et permis à la population d'envisager de façon plus confiante la possibilité d'une autodétermination future. Cependant, sans une atténuation des risques, la confiance s'éroderait.

B. Position de la Puissance administrante

40. L'Administrateur des Tokélaou, Ross Ardern, a fait une déclaration lors de la 4^e séance du Comité spécial, le 17 juin 2019. Il a affirmé que le partenariat entre les Tokélaou et la Nouvelle-Zélande était solide. Il s'était rendu dans l'archipel à cinq reprises au cours des 12 mois écoulés et prévoyait d'y retourner plusieurs fois dans les mois suivants, et des figures dirigeantes des Tokélaou s'étaient rendues en Nouvelle-Zélande en septembre 2018 et mars 2019. C'était le peuple des Tokélaou qui déterminait la nature des relations entre les deux entités et orientait la gestion des questions d'administration et d'autodétermination. Le rôle de l'Administrateur était de donner un appui et des conseils afin que les Tokélaou puissent concrétiser leur vision et leurs aspirations et offrir à leur population une meilleure qualité de vie.

41. La Nouvelle-Zélande avait toujours cherché à transférer ses pouvoirs administratifs aux Tokélaou et à appuyer le développement de leurs institutions. Les dispositions en vigueur tenaient compte des caractéristiques uniques du territoire et continueraient d'évoluer. Il incombait à la Nouvelle-Zélande d'aider les Tokélaou à élaborer un modèle de gouvernance adapté à ces caractéristiques, qui s'inspire également d'autres modèles pouvant leur correspondre. L'unité grandissante entre les trois atolls, aspect important du processus de prise en main de l'administration, devait

être entretenue. Les organisations de femmes jouaient déjà un rôle vital dans chaque village et tout devrait être mis en œuvre pour faire entendre la voix des femmes, car elles contribuaient à améliorer l'action des responsables et la gouvernance au niveau des villages et au niveau national.

42. La Nouvelle-Zélande avait récemment augmenté son aide au développement et environ 86 millions de dollars néo-zélandais seraient mobilisés pendant les trois années suivantes en faveur de l'avancement du territoire, notamment pour renforcer la gouvernance et la gestion des services publics, des finances et des infrastructures. Comme suite aux résultats d'une évaluation de 2013, la Nouvelle-Zélande avait conclu un contrat d'appui professionnel pour les écoles de l'archipel et aidait le Département tokélaouan de l'éducation à renforcer les capacités de direction et à améliorer les services éducatifs. Selon une nouvelle évaluation, menée en 2018, l'enseignement dans les écoles maternelles et primaires s'était amélioré, mais des progrès restaient à faire dans l'enseignement secondaire.

43. Les soins de santé primaires pouvaient être dispensés dans tous les villages de l'archipel, et les soins secondaires et tertiaires étaient généralement prodigués au Samoa ou en Nouvelle-Zélande. La construction d'un nouvel hôpital sur l'un des atolls était presque terminée. À la demande des Tokélaou, la Nouvelle-Zélande avait fait procéder à une étude indépendante des services de santé et de l'orientation des patients vers d'autres pays.

44. La connectivité était vitale pour les populations isolées. Le nouveau navire inter-atolls permettrait aux habitants d'avoir accès à des services de santé plus spécialisés. Une meilleure connexion Internet devrait être disponible à partir du dernier trimestre de 2021. La Nouvelle-Zélande et les Tokélaou contribuaient à hauteur de 22,2 millions de dollars néo-zélandais pour l'une et de 7 millions pour les autres à ce projet, qui profiterait également aux services publics.

45. Les changements climatiques constituaient un véritable défi. Les petits territoires comme les Tokélaou, qui contribuaient le moins à ces changements, subiraient de plein fouet les effets du réchauffement de la planète. La Nouvelle-Zélande était déterminée à porter la voix de l'archipel sur la scène internationale, notamment en facilitant la participation de représentants des Tokélaou dans les instances régionales et internationales aux côtés de ses propres représentants. En outre, elle appuyait les efforts consentis par les Tokélaou pour s'adapter aux changements que connaissaient déjà les atolls. La stratégie nationale relative aux changements climatiques visait essentiellement à ce que la prise de décisions dans les villages tienne compte de considérations touchant l'adaptation aux changements climatiques et la réduction des risques de catastrophe. La Nouvelle-Zélande avait accru son assistance technique à l'intégration de ces questions dans les activités de planification des villages. Une société internationale était en train d'élaborer un plan de réduction des risques côtiers et aiderait les représentants des villages à évaluer et à déterminer les moyens d'atténuer ces risques.

46. À la suite de ces déclarations, le partenariat entre la Nouvelle-Zélande et les Tokélaou a été marqué par la visite en juillet 2019 de la Première Ministre néo-zélandaise dans l'archipel. Il s'agissait de la première visite d'un premier ministre néo-zélandais en 15 ans. M^{me} Ardern s'est engagée à soutenir la mise en place de liaisons aériennes avec les Tokélaou, sous réserve que certaines conditions soient remplies (voir par. 18), et à œuvrer avec les Tokélaou à l'amélioration des services de santé.

VII. Examen de la question par l'Organisation des Nations Unies

A. Examen de la question par le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

47. Le Comité spécial a examiné la question des Tokélaou à ses 4^e et 7^e séances, le 17 et le 25 juin 2019, respectivement. À la 4^e séance, le représentant de la Papouasie-Nouvelle-Guinée a présenté, au nom de son pays et des Fidji, le projet de résolution portant la cote [A/AC.109/2019/L.23](#), que le Comité a adopté sans le mettre aux voix.

B. Examen de la question par la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)

48. Le 15 octobre 2019, à la 7^e séance de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission), le Représentant permanent de la Nouvelle-Zélande a précisé que son gouvernement et les Tokélaou travaillaient de concert pour jeter les bases de l'autonomie de façon qui corresponde à ce qu'il y avait de meilleur dans la foi, la culture et l'identité du territoire. La visite qu'avait effectuée récemment la Première Ministre néo-zélandaise dans les trois atolls du territoire avait mis en avant les liens culturels et communautaires étroits qui existaient entre les Tokélaou et son pays et l'effort conjoint engagé pour améliorer la gouvernance des services publics essentiels, la connectivité (liaisons de transport et Internet), ainsi que la résilience face aux changements climatiques et l'atténuation de leurs effets.

49. La somme que le Gouvernement néo-zélandais investirait dans le développement du territoire au cours du prochain cycle budgétaire avait été portée à 94 millions de dollars néo-zélandais afin de soutenir un gouvernement autonome dans les domaines critiques des finances, des ressources humaines et de la pêche hauturière, qui représentaient la seule source importante de revenus indépendants des Tokélaou. L'aide budgétaire essentielle consacrée à la prestation des services publics visait à renforcer les services éducatifs et de santé et à moderniser le corpus législatif du territoire pour le mettre en conformité avec les normes internationales. De plus, la qualité, la fiabilité et la sécurité des services de liaison maritime assurés entre le Samoa et les Tokélaou et entre les atolls avaient été renforcés, et le coût des services réduit.

50. Un projet d'atténuation des changements climatiques visant à développer la capacité de production d'électricité des Tokélaou afin de répondre à la demande anticipée permettrait à ces dernières de générer, d'ici à la fin de 2020, plus de 90 % de leur énergie à partir de sources renouvelables. Les Tokélaou avaient également l'intention de revoir leurs tarifs d'électricité pour se donner les moyens de financer par elles-mêmes la maintenance et le remplacement à terme des infrastructures.

51. La Nouvelle-Zélande redoublait d'efforts pour renforcer la résistance aux catastrophes et aux changements climatiques des Tokélaou qui, en leur qualité de territoire, ne pouvaient avoir accès aux financements mondiaux de l'action climatique. Le Gouvernement néo-zélandais entendait continuer d'œuvrer à faire entendre la voix des Tokélaou sur la scène internationale et l'aider à montrer la voie de l'action à mener en matière d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques. La collaboration entre le Gouvernement néo-zélandais et les Tokélaou que l'on avait vue récemment, au plus haut niveau, à l'occasion du Sommet Action Climat et d'autres manifestations attestait de la volonté de la Nouvelle Zélande d'appuyer les aspirations des Tokélaouans. La Nouvelle-Zélande se réjouissait de

l'attention accordée à la question par le Comité et continuerait d'apporter son aide à cet égard.

C. Décisions prises par l'Assemblée générale

52. Le 13 décembre 2019, l'Assemblée générale a adopté, sans la mettre aux voix, la résolution 74/109 concernant la question des Tokélaou. Dans cette résolution, l'Assemblée générale :

a) A pris note de la décision prise en 2008 par le Fono général de différer l'examen de tout acte d'autodétermination et de renouveler les efforts et l'attention apportés par la Nouvelle-Zélande et les Tokélaou à l'amélioration et à la consolidation des services essentiels et de l'infrastructure des atolls des Tokélaou afin de garantir au peuple des Tokélaou une amélioration de sa qualité de vie et des perspectives qui s'offraient à lui ;

b) S'est félicitée des progrès accomplis depuis 2004 en ce qui concernait le transfert de compétences aux trois *taupulega* (conseils villageois), et a noté qu'il était prévu de débattre encore des recommandations figurant dans le document relatif à l'examen de la politique en matière de transfert des pouvoirs élaboré en 2012 ;

c) A noté avec satisfaction que les Tokélaou et la Nouvelle-Zélande demeuraient fermement résolues à assurer le développement constant des Tokélaou dans l'intérêt à long terme du peuple des Tokélaou, en accordant une importance particulière à la poursuite de l'aménagement de chacun des atolls de façon à répondre à ses besoins actuels, notamment en procédant à des investissements pour relier les îles à un câble sous-marin en fibre optique afin de fournir des services Internet plus rapides et plus fiables, en améliorant les infrastructures et les services de transport maritime, en fournissant des soins médicaux et un système éducatif de qualité et en appuyant le secteur de la pêche ;

d) A rappelé que les Tokélaou avaient examiné leur plan stratégique national pour 2016-2020, qui donnait la priorité à la bonne gouvernance, au développement humain, au développement des infrastructures, à la viabilité et à l'adaptation aux changements climatiques, et noté qu'elles avaient achevé de mettre au point ce plan, qui fixait les priorités en matière de développement et dans d'autres domaines pour la période 2016-2020 et mettait l'accent sur le développement des infrastructures pour appuyer la prestation de services, notamment par des solutions de transport et de télécommunications ;

e) A constaté que la Nouvelle-Zélande continuait de s'efforcer sans relâche de répondre aux besoins socioéconomiques du peuple des Tokélaou, notamment par la mise en place de nouveaux équipements de transport, le développement de l'infrastructure de transport et la fourniture d'un appui budgétaire permettant de fournir des services d'éducation allant de l'éducation préscolaire au cycle préparatoire de l'enseignement postsecondaire, et que le Programme des Nations Unies pour le développement et l'Organisation mondiale de la Santé apportaient leur appui et leur coopération à cet égard ;

f) S'est félicitée du fait qu'en 2013 les Tokélaou avaient mené à bien le Projet sur les énergies renouvelables avec l'appui de la Puissance administrante et reçu le prix de l'Énergie renouvelable, qui avait été décerné au Gouvernement tokélaouan par l'Autorité néo-zélandaise chargée des économies d'énergie et de l'efficacité énergétique ;

g) A félicité les Tokélaou des mesures qu'elles avaient prises récemment en vue de préserver la santé de leur peuple grâce à la politique intitulée « Éliminer le

tabagisme des Tokélaou d'ici à 2020 » et encouragé la Puissance administrante, le système des Nations Unies et les parties prenantes concernées à apporter le soutien nécessaire à sa mise en œuvre ;

h) A constaté que les Tokélaou avaient besoin du soutien constant de la communauté internationale et souhaitaient prendre part aux débats sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030, les conséquences des changements climatiques et la protection de l'environnement et des océans et, à cet égard, a encouragé, si nécessaire, l'apport d'une aide à l'application de la stratégie de lutte contre les changements climatiques des Tokélaou intitulée « Vivre avec le changement : stratégie nationale intégrée visant à renforcer la résilience des Tokélaou face aux changements climatiques et aux risques afférents, 2017-2030 » et du plan y relatif, a constaté également que la Puissance administrante s'efforçait d'inclure dans son rapport national au secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques les mesures prises par les Tokélaou pour atténuer les changements climatiques, et noté avec satisfaction la réalisation majeure que constituait le lancement du rapport des Tokélaou sur l'inventaire national des gaz à effet de serre, le 11 avril 2019 ;

i) A rappelé avec satisfaction la création du Fonds international d'affectation spéciale pour les Tokélaou destiné à appuyer les besoins permanents des Tokélaou, qui avait commencé ses activités, et invité les États Membres ainsi que les organismes internationaux et régionaux à contribuer à ce fonds et, partant, à aider concrètement les Tokélaou à surmonter les difficultés que leur posaient leur petite taille, leur isolement et leur manque de ressources ;

j) S'est félicitée de l'attitude coopérative que les autres États et territoires de la région avaient adoptée à l'égard des Tokélaou et du soutien qu'ils avaient apporté à ce territoire au regard de ses aspirations économiques et politiques et de sa participation croissante à la gestion des affaires régionales et internationales, et a noté à ce sujet que les Tokélaou avaient présidé avec succès la dixième réunion ministérielle annuelle du Comité des pêches de l'Agence des pêches du Forum des îles du Pacifique, qui s'était tenue sur leur territoire les 1^{er} et 2 juillet 2014, que l'Ulu-o-Tokélaou avait représenté l'Agence lors de la troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement, qui s'était tenue à Apia du 1^{er} au 4 septembre 2014 et que les Tokélaou avaient signé le 27 avril 2016 la Charte du Forum pour le développement des îles du Pacifique, devenant ainsi le douzième membre du Forum, et que les Tokélaou, représentées par l'Ulu-o-Tokélaou, avaient récemment participé en tant que membre associé à la 49^e réunion des dirigeants du Forum des îles du Pacifique, tenue à Nauru en septembre 2018 ;

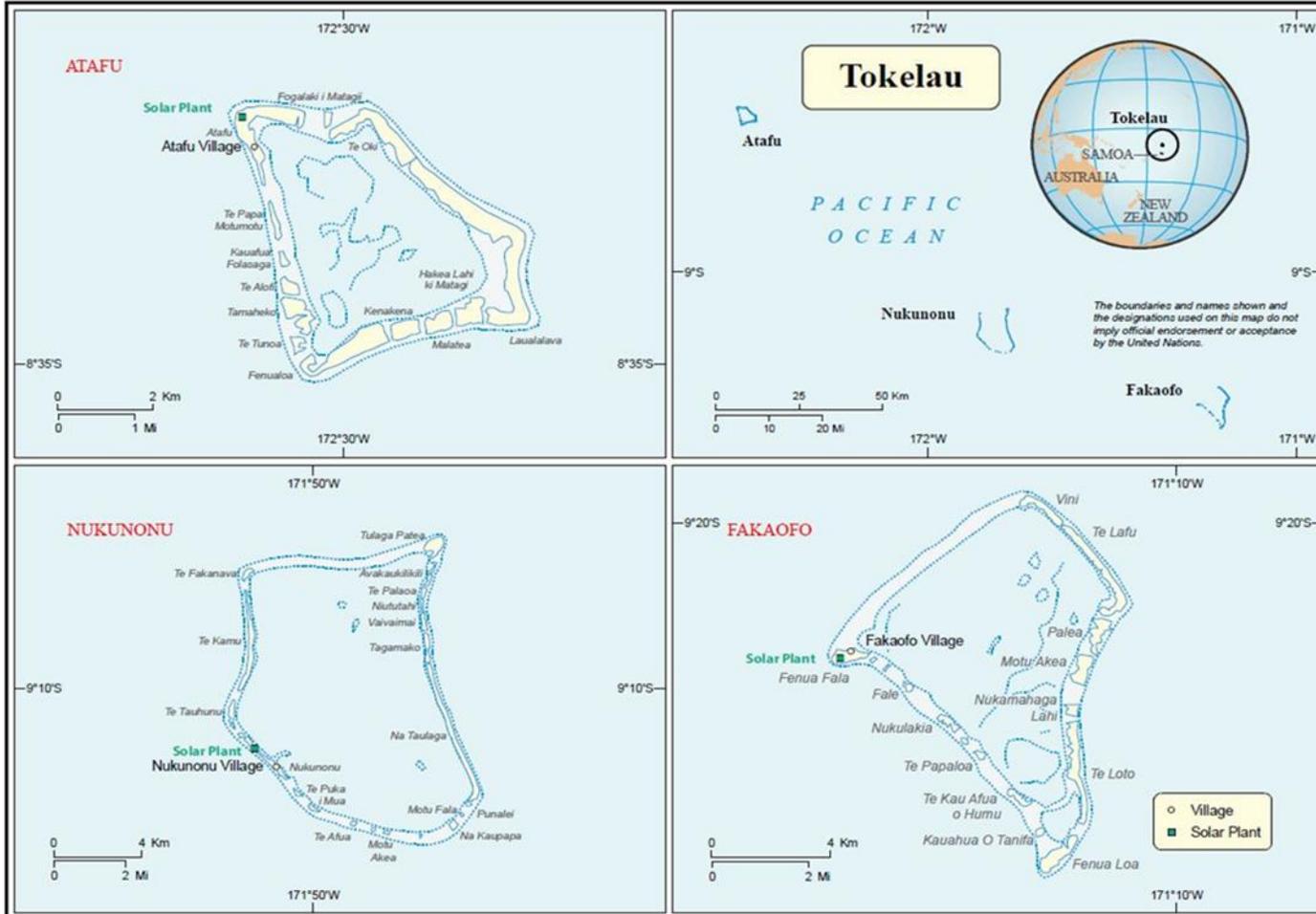
k) A invité la Puissance administrante et les institutions des Nations Unies à continuer de prêter assistance aux Tokélaou, à mesure qu'elles continuaient de se développer ;

l) A salué les mesures positives prises par la Puissance administrante en vue de communiquer au Secrétaire général des renseignements relatifs à la situation politique, économique et sociale des Tokélaou, conformément à l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies ;

m) S'est félicitée de la forte détermination renouvelée des Tokélaou et de la Nouvelle-Zélande à continuer d'œuvrer ensemble dans l'intérêt des Tokélaou et de leur peuple ;

n) A prié le Comité spécial de poursuivre l'examen de la question du territoire non autonome des Tokélaou et de lui rendre compte à ce sujet à sa soixante-quinzième session.

Carte des Tokélaou



Map No. 2899 Rev.6 UNITED NATIONS June 2017

Department of Field Support Geospatial Information Section (formerly Cartographic Section)